Semur-en-Auxois : la chasse aux corbeaux vivement contestée par deux associations



Jusqu'au 10 juin, une chasse aux corbeaux est autorisée par un arrêté préfectoral à Semur-en-Auxois, comme ici sur le cours Général-de-Gaulle. Les tirs commencent dès 18 h 30 et se terminent à la nuit tombée. Photo Carlos Hernandez

nréc suiv







1/3

Le 26 avril, nous avons relaté l'opération de chasse aux corbeaux, organisée du 26 avril au 11 mai 2018, à la demande de la Ville de Semur-en-Auxois, à la suite de plaintes de riverains. Pour rappel, cette battue est autorisée par un arrêté préfectoral daté du 13 mars 2018. Il permet à un lieutenant de louveterie et cinq auxiliaires de procéder, du 1er avril au 10 juin 2018, à des tirs de destruction à Semur-en-Auxois afin d'abattre principalement les corbeaux freux.

Les corbeaux et, dans une moindre mesure, les corneilles sont responsables, selon le maire de Semur Catherine Sadon, de diverses nuisances, notamment « esthétiques et sonores ». Le premier édile précise bien qu'il s'agit bien d'une opération légale autorisée par un arrêté préfectoral. « Elle se déroule tous les ans à cette période. Un lieutenant de louveterie a été sollicité pour cette opération. C'est cette personne assermentée qui valide et organise l'action de chasse »

La Ligue de protection des oiseaux "dénonce fermement les tirs de destruction de corbeaux"

Bien que ce soit légal, ces parties de chasse dans la cité médiévale de Semur ont suscité, depuis fin avril, de nombreuses réactions, en particulier au sein des associations engagées dans la protection des animaux. Joseph Abel, directeur de la Ligue de protection des oiseaux de Côte-d'Or (LPO 21), déclarait ainsi dans notre édition du 27 avril : « On dénonce fermement les tirs de destruction de corbeaux. Nous y sommes opposés [...] Bien que ce soit légal, on rappelle aux collectivités locales que d'autres moyens de prévention existent. Par exemple, on peut rendre défavorables les sites occupés en ayant recours à l'élagage des arbres ou encore à des tirs d'effarouchement très tôt lors de l'installation des corbeaux, c'est-à-dire en mars. Car, en ce moment, c'est trop tard. Par ailleurs, pour éviter les dégâts significatifs sur les jeunes pousses, les agriculteurs peuvent avoir recours à un enrobage des semis avec un produit répulsif pour les corbeaux ».

Tags de l'article

EDITION HAUTE CÔTE-D'OR

SEMUR-EN-AUXOIS

SEMUR-EN-AUXOIS ET RÉGION AUXOIS

SANTÉ ANIMAUX LOISIRS CHASSE

ACTUALITÉ FIL WER

LES PLUS LUS

- Base nautique à Arc-sur-Tille : un homme retrouvé inanimé dans l'eau
- Tabassé pour une rumeur à Talant : trois interpellations
- La famille royale diffuse deux photos du prince Louis
- Il est flashé à 696 km/h au lieu de 50!
- 5 Un litre de carburant à 0,69 €, c'est possible avec un kit spécial

0

Exclusif: en mai, votre commande est 100% remboursée! Mobilier Origine France Garantie

Tout le trousseau naissance de bébé dans les cotons les plus doux avec le plus grand soin.

DANS LA MÊME RUBRIQUE



L'association Nos Amis les oiseaux a adressé un recours gracieux à la préfecture

L'association Nos Amis les oiseaux (Nalo), basée en Eure-et-Loir, est également montée au créneau. Elle a adressé, le 28 avril, un courrier au maire de Semur et à la préfecture de Côted'Or. Selon Pascal Cousin, président de l'association, « l'arrêté préfectoral est sans motif légal vérifiable ». De plus, selon lui, « il viole une règle générale de sécurité publique ». L'association a donc adressé à la préfecture de Côte-d'Or « un recours gracieux pour excès de pouvoir », une action de contestation libre et gratuite. Dans quel but précisément ? « Le fait d'adresser un recours administratif à l'autorité qui a pris la décision que vous contestez vous donne un délai supplémentaire pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif », peut-on lire sur le site Internet service-public.fr.

Info Sur son site Internet (page supprimée depuis), la municipalité de Semur-en-Auxois annoncait fin avril les jours des tirs de destruction de corbeaux dans la ville. Les prochains devraient avoir lieu lundi 7 mai et vendredi 11 mai. Les tirs commenceraient dès 18 h 30 et se termineraient à la nuit tombée

Le courrier de l'association Nos Amis les Oiseaux, adressé à la préfecture de Côte-d'Or et à la mairie de Semur-en-Auxois



■ LE COURRIER DE L'ASSOCIATION NOS AMIS LES OISEAUX.PDF

QU'EST-CE QU'UN RECOURS ADMINISTRATIF GRACIEUX?



Photo Anne CAUUET

Lorsque l'administration prend une décision qui vous est défavorable, vous pouvez, comme l'association Nos Amis les oiseaux (Nalo), lui demander de revoir sa décision par un recours administratif. Il peut être gracieux ou hiérarchique selon qu'il s'adresse directement à la personne qui a pris la décision ou à son supérieur hiérarchique. Le recours est libre et gratuit. Voici cidessous plus de détails grâce au site

Internet service-public.fr.

Quelles décisions peuvent être contestées ?

La décision administrative contestée peut être écrite (explicite) ou résulter du silence gardé par l'administration sur votre demande (implicite). Le recours peut être exercé, quels que soient : l'auteur de la décision (État, mairie, département, région, établissement public administratifs, organisme de sécurité sociale et autres organismes gérant un service public administratif), la forme de la décision (lettre, arrêté, etc.) et son contenu (décision imposant une obligation ou refusant un avantage).

Types de recours administratif



CÔTE-D'OR - COLLECTIVITÉS

Création de commune nouvelle dans l'excanton de Vitteaux : l'idée est lancée

CÔTE-D'OR - ÉVÈNEMENT

Vitteaux: l'Union vittellienne a fait son

TOUS LES ARTICLES 3



FIL INFO



Un an de présidence Macron, nouvelles grèves : ce qui vous attend ce lundi

Superman: mes Doubles et moi

CÔTE-D'OR - ENVIRONNEMENT

Des nuées de pyrales sont attendues en Côte-d'Or d'ici quelques jours

BOURGOGNE - ENTREPRISE

La petite histoire de la Côte-d'Or industrielle

CÔTE-D'OR - SORTIES

Oue faire cette semaine?

TOUS LES ARTICLES (2)

JOURNAL EN NUMÉRIQUE



Edition de la Haute Côte d'Or

TÉLÉCHARGER VOTRE **ÉDITION EN** NUMÉRIQUE (3)

Il existe 2 types de recours administratif : le recours gracieux, qui s'adresse à l'auteur de la décision contestée (le maire, le préfet, l'inspecteur d'académie, etc.), et le recours hiérarchique, qui s'adresse au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision (par exemple, le recteur d'académie pour une décision prise par un établissement d'enseignement).

Il est possible de déposer un recours hiérarchique sans avoir fait au préalable un recours gracieux ou sans attendre d'avoir reçu la réponse au recours gracieux. Pour contester une décision, vous pouvez également déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Comment faire un recours ?

Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence en recommandé avec avis de réception, afin de conserver une preuve de l'envoi. Le recours ne vous engage à aucun autre frais. Vous devez motiver votre recours (expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à contester) et y joindre une copie de la décision concernée et des pièces que vous jugez utiles pour faire réviser la décision. Vous devez conserver une copie de la lettre, des pièces jointes et des justificatifs de leur envoi et de leur bonne réception par l'administration, pour toute action juridictionnelle ultérieure. Le délai pendant lequel vous pouvez contester une décision administrative est de 2 mois.

Après le recours

Le fait d'adresser un recours administratif à l'autorité qui a pris la décision que vous contestez vous donne un délai supplémentaire pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif. En effet, vous avez normalement 2 mois pour saisir le tribunal administratif (délai franc). Ce délai est interrompu par le recours administratif et recommencera à courir si votre recours est rejeté par l'administration.

Exemple : l'administration vous notifie un refus le 4 avril 2017. Vous déposez un recours administratif le 26 mai 2017. Votre recours administratif est rejeté le 24 juin 2017. Vous pouvez saisir le juge administratif jusqu'au 25 août 2017.

N.B.

VOUS AVEZ AIMÉ CET ARTICLE ? PARTAGEZ-LE!

Tweeter





ENVOYER À UN AMI

IMPRIME

Tags: Edition haute côte-d'or - semur-en-auxois - semur-en-auxois et région - auxois - santé - animaux - loisirs - chasse - actualité - fil web